

DELIBERATION n° 75-4 du 28 AVRIL 1975
portant Annulation de redevances pour prélèvement

Le Conseil d'Administration de l'agence,

-Vu la demande présentée par les Glacières Frigorifiques à FECAMP,

-Vu les résultats d'analyses faits par le Laboratoire Municipal de ROUEN,

D E C I D E

Article unique

Les Glacières Frigorifiques (240, Avenue Jean Lorrain -FECAMP) sont exonérées de la redevance pour prélèvement d'eau qu'elles pratiquent dans les puits situés à l'intérieur de leur établissement.

En conséquence, toutes les émissions depuis 1969 sont annulées (compte n° 10509).

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

Le Président du
Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET